

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 2 décembre 2015

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 16

Procuration : (1) – Monsieur Denis Thomassin donne procuration à Monsieur Philippe PARMENTIER

Date de convocation : 26 novembre 2015

Date d’affichage : 4 décembre 2015

L’an deux mille quinze, le deux décembre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l’art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X	X		
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH			X	
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN			X	
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1- Développement social et solidarité

1.1. – Transfert de compétence petite enfance

1.1.1 – Multi-accueil les p’tits bull

BC-2015-0784 – Validation de règlement de fonctionnement

BC-2015-0784-BIS – Contractualisation avec les partenaires institutionnels

BC-2015-0793 – Fixation des tarifs du multi-accueil de les p’tits bull de Bulligny

BC-2015-0794 – Transfert de compétence petite enfance et PV de transfert – convention entre la commune

BC-2015-0794-BIS – Conventions de mise à disposition de personnels

1.1.2- Multi-accueil la Farandole

BC-2015-0785 – Convention d’objectif 2016

BC-2015-0786 – Participation de l’intercommunalité à la gestion

1.2 – BC-2015-0787 - Groupe un temps pour soi – demande de subvention

2- Développement Economique

2.1 - Projet de développement économique

2.2 – Travaux envisagés chez DAUM

3 - Tourisme

3.1 - BC-2015-0788 - Base de Loisirs – projet de fermeture de la halle couverte

4 - Environnement

5.1 – BC-2015-0789 - Entrée et ou sortie de communes du SDAA

5.2 – Etude assainissement collectif

5 - Culture

6.1 – BC-2015-0790 - Présentation du bilan culture 2015 et perspectives 2016

6.2 – BC-2015-0791 - Subvention M.J.C Toul – aide au fonctionnement école de musique

- 6 – *Services aux communes*
 - 8.1 – *Information sur négociation aménagement du temps de travail à la COVALOM*
 - 8.2 – *BC-2015-0801 – Acquisition d'une unité de broyage*
- 7 – *Moyens Généraux*
 - 9.1 – *BC-2015-0795 - Modalité financière pour le transfert de documents urbanismes pour les contrats ALLAIN – BAGNEUX - URUFFE*
 - 9.2 – *BC-2015-0796 – Abattement sur les primes lors de congés maladie*
 - 9.3 – *BC-2015-0797 - Vente de biens - véhicule technicien rivière – fixation des tarifs*
 - 9.4 – *BC-2015-0798 - Indemnité conseil pour la trésorière de colombey les belles*
 - 9.5 – *BC-2015-0799 - Remboursement de frais de transport pour les élus concernant le projet « emploi conçu comme un droit »*
 - 9.6 – *BC-2015-0800 – Cession de véhicule Renault 8042-YH-et reprise*
 - 9.7 – *Présentation de Meurthe et Moselle Développement*
- 8 – *Informations*

1– DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 – TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE

1.1.1 – MULTI-ACCUEIL LES P'TITS BULL

BC-2015-0784 – TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE-MULTI ACCUEIL LES P'TITS DE BULL-VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Président expose les modalités du règlement de fonctionnement pour le multi accueil de Bulligny. Celui –ci devra être signé par le Président et chaque utilisateur.

Les chapitres suivants structurent le règlement:

I. Présentation de la structure (L'accueil des enfants, Capacité d'accueil, Jours et heures d'ouverture, Age des enfants)

II. Gestion de la structure

III. Présentation du personnel

IV. Modalités d'informations et de participation des parents à la vie de la structure

V. Modalités d'inscription et d'admission (Les conditions et critères d'admission, Liste du matériel à fournir par les parents)

VI. Tarification

VII. Modalités de facturation

VIII. Règles de vie en collectivité (Santé de l'enfant, Vaccinations, Transport vers un centre hospitalier, Règles d'éviction en cas de maladie, Vie quotidienne dans la collectivité, Hygiène, Horaires et conditions de départ des enfants, Cas d'exclusion de la structure)

ANNEXES : Dossier d'admission, Renseignements parents, Renseignements enfants

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

Approuvent le règlement de fonctionnement

Autorisent le Président à signer le règlement, les contrats d'accueil et leurs avenants

BC-2015-0784-BIS – CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE-MULTI ACCUEIL LES P'TITS DE BULL- CONTRACTUALISATION AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

La gestion de la structure multi-accueil nécessite de contractualiser à nouveau avec les partenaires de la structure. Certains outils de gestion sont accessibles par internet et demandent des habilitations. Il conviendra donc de les solliciter.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

Autorisent le Président à signer les documents découlant du transfert de compétence avec la CAF, la PMI et les autres partenaires, notamment : CAFPRO, portail des partenaires, demande de la prestation de service unique (PSU), actualisation du site internet MonEnfant.fr.

BC-2015-0793 – FIXATION DES TARIFS DU MULTI-ACCUEIL DE LES P'TITS BULL DE BULLIGNY

TARIFS DU MULTIACCUEIL LES P'TITS BULL DE BULLIGNY

En accueil régulier et accueil occasionnel

La participation financière des familles est définie par la réglementation nationale relative à la PSU (Prestation de Service Unique).

Un barème national s'applique à toutes les familles :

pour les enfants de moins de 6 ans

Le barème national des participations familiales :

La participation financière est calculée selon un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et appliqué aux ressources N-2 avant abattements. (Ressources * avant tout abattement I 12 mois x Taux d'effort) : tarification Horaire / Enfant)

Accueil collectif	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 à 7 enfants à charge	8 enfants à charge et plus
Taux d'effort horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris le repas (hors goûter) et les soins d'hygiène (hors couches). Il n'y a pas de suppléments ou de déductions faites pour les repas ou les couches amenés par les familles.

Les ressources minimales et maximales :

La CNAF définit chaque année les ressources minimales et maximales déterminant un tarif "plancher" et un tarif "plafond" selon le taux d'effort de la famille.

En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures à celles définies par la CNAF, le tarif est calculé sur la base des ressources « plancher » et le taux d'effort de la famille.

Pour les non allocataires, il convient de prendre, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, les revenus perçus pour l'année 2013 (année de référence utilisée par Cafpro).

L'application du barème national des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond.

La lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 définit les modalités de calcul des ressources plancher et plafond à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales.

Le plancher

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».

Ce forfait correspond, dans le cadre du Rsa, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Le plafond

Les ressources mensuelles « plafond » ont été déterminées par la Cnaf à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de 0.7 % (base de revalorisation des plafonds d'attribution des prestations familiales).

Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du « plancher ». Il peut par contre décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Par conséquent, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, les montants à retenir sont les suivants : ce tarif est réactualisable et sera transmis par la CAF par l'intermédiaire du service CAF PRO

- Ressources mensuelles plancher : 647.49 euros
- Ressources mensuelles plafond : 4 845.51 euros

Majorations ou minorations

Lorsqu'une famille a à charge (sens fiscal) un enfant présentant un handicap (sur justificatif*) : application du taux d'effort immédiatement inférieur. (*avis d'imposition ou AEEH)

Des majorations sont toutefois possibles par dérogation au principe, pour :

- Les familles ne relevant pas du régime général ou du régime agricole.

participation financière des parents dans le cadre de sorties exceptionnelles

Une Cette liste des dérogations est limitative.

En accueil urgence

Si la famille ne peut fournir les justificatifs de ses ressources N-2 ou son numéro allocataire pour une consultation CAFPRO, alors le tarif appliqué est la moyenne du tarif horaire de l'année précédente.

Pour les urgences sociales, le gestionnaire peut appliquer le tarif plancher selon le taux d'effort de la famille

Révisions tarifaires

Le tarif est révisable chaque année dès connaissance des ressources minimales et maximales de la CNAF et des ressources N-2 des familles avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année.

En cas de changement de situation familiale ou économique : Il est obligatoire de signaler tout changement survenant dans la situation familiale et économique (naissance, séparation, réconciliation, nouvelle adresse, période de chômage indemnisée de plus de 2 mois...).

Les changements de tarification sont applicables sur la facturation le mois suivant l'événement.

Modalités de facturation

A partir du moment où la place est réservée, l'absence non justifiée de l'enfant est facturée.

En accueil régulier

Le Contrat d'accueil

Un contrat d'accueil est établi entre les parents et la structure répondant au principe de la mensualisation. Il est signé par les parents et la direction de la structure.

Il définit:

- La période contractuelle (laquelle ne peut être supérieure à une année).
- L'amplitude journalière de l'accueil, sachant que pour une application optimale du projet éducatif l'accueil minimal est de deux heures par journée (en dehors du temps de repas).
- Le nombre moyen d'heures par mois
- La participation financière mensuelle de la famille calculée et le taux horaire de facturation
- Les conditions de facturation **des heures non prévues au contrat** ainsi que **les déductions d'heures** (§ 7.12 prévues au règlement de fonctionnement)
- Le nombre de jours de congés déductibles sur la période du contrat.

En cas de dépassement des horaires prévus au contrat, les heures sont facturées au même tarif horaire que le contrat. Dès lors, le décompte du dépassement est comptabilisé par ½ heure.

Déductions possibles aux heures réservées :

- la fermeture de l'équipement ;
- maladie de l'enfant: les 3 premiers jours calendaires d'absence restent dus par la famille, la déduction n'intervient qu'à compter du 4ème jour quel que soit le nombre d'heures de fréquentation journalière.
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- l'éviction de la crèche par le médecin de la crèche ;

Modalités de révision du nombre d'heures mensuelles réservées

En cas de nécessité absolue et exceptionnelle

En accueil occasionnel

Le document établi entre la famille et la structure porte sur le calcul détaillé de la tarification horaire et les éventuelles modalités du règlement de fonctionnement.

Modalités de paiement

La responsable de la crèche transmet en fin de mois le décompte mensuel des heures de présence pour chaque enfant auprès de la communauté de communes, pôle moyens généraux. Au plus tard, le 5 du mois suivant, les rôles sont émis et transmis à la trésorerie. La participation financière est payable mensuellement dès réception d'un titre de perception émis par la Trésorerie Principale de Colombey.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

APPROUVENT les tarifs d'accueil du multi- accueil les p'tits bull de Bulligny tels que proposés par la CAF et décrits dans le règlement intérieur à compter du 01/01/2016.

APPROUVENT les réactualisations annuelles proposées par la CAF

**BC-2015-0794 – TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE ET PV DE TRANSFERT
TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE - PROCES VERBAL DE TRANSFERT-
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 portant délégation au bureau communautaire pour les affaires liées au transfert de compétences et notamment la signature des procès verbaux et des conventions de transfert.

Vu l'article L 52-11-17 du CGCT qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences

Vu que dans le cadre de sa nouvelle compétence définie comme suit

« Dans le cadre des compétences optionnelles « DEVELOPPEMENT SOCIAL » et l'intérêt communautaire pour la compétence « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS » hors accueil périscolaire et extra- scolaire à compter du 01/01/2016:

- Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.»

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI comprenant :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération de la commune et d'une délibération de l'EPCI ;
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- Consistance des biens ;
- Situation juridique des biens ;
- Référence aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition des biens ;
- État des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, dans tous les actes et délibérations des communes qui le créent. Dès lors, il est substitué aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, l'EPCI possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Cette procédure, qui a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, emporte l'intégralité de la prise en charge, par le bénéficiaire, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements

Les transferts de contrats doivent donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

En effet, l'avenant a vocation à régir les changements qui peuvent affecter la personne publique contractante. L'avenant ne doit pas modifier les clauses substantielles du contrat, sous peine de remettre en cause les conditions d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence, il constate simplement le changement de personne morale.

Le bénéficiaire de la mise à disposition est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits découlant des contrats portant sur des emprunts affectés aux biens mis à disposition.

Lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune.

La communauté de communes se substitue de plein droit à la commune de BULLIGNY , à la date du transfert précisé dans l'arrêté inter préfectoral au 01/01/2016 dans la gestion du lieu multi-accueil LES P'TITS BULL DE BULLIGNY «

Vu que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de commune antérieurement compétence, ci-nommée COMMUNE DE BULLIGNY et la collectivité bénéficiaire, ci-nommée, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS, qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci (le cas échéant),

Vu que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,

Vu que la collectivité bénéficiaire assume les droits et les obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et les produits et agit en justice au lieu et place du propriétaire. Seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré. Vu qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Considérant que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public intercommunal de l'accueil du jeune enfant constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et d'équipements.

Considérant qu'il revient au Bureau communautaire de se prononcer sur la mise à disposition des locaux « les P'tits Bull de BULLIGNY » à la communauté de communes du pays de Colombey et Sud Toulousain, via l'adoption du procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre les parties.

Considérant que l'ensemble des contrats de maintenance et les avenants liés au mobilier ou à l'immobilier seront transférés à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les élus du Bureau communautaire

VALIDENT le contenu du procès-verbal établissant la mise à disposition gratuite à la communauté de communes du Pays de Colombey Et Sud Toulousain des locaux multi-accueil « les P'tits Bull de Bulligny » , commune de BULLIGNY

AUTORISENT la signature des avenants des contrats concernant les biens mobiliers et immobiliers enregistrant la modification du bénéficiaire

AUTORISENT le Président à signer le procès-verbal de transfert

BC-2015-0794-BIS – TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 portant délégation au bureau communautaire pour les affaires liées au transfert de compétences et notamment la signature des procès verbaux et des conventions de transfert et convention de mise à disposition .

Vu l'article L 52-11-17 du CGCT qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences

Vu que dans le cadre de sa nouvelle compétence définie comme suit

« Dans le cadre des compétences optionnelles « DEVELOPPEMENT SOCIAL » et l'intérêt communautaire pour la compétence « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS » hors accueil périscolaire et extra- scolaire à compter du 01/01/2016:

- Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Le Président précise le cadre réglementaire lors d'un transfert d'une compétence d'une commune vers un (EPCI), cela entraîne le transfert du service chargé de sa mise en oeuvre (art. L.5211-4-1 al.1 CGCT).

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (art. L.5211-4-1 al.2 CGCT).

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service.

L'activité du multi-accueil les p'tits de Bull est transférée de la commune à la communauté de communes avec le personnel et les locaux.

Le président précise que la commune a transféré la gestion du périscolaire au CCAS, l

Le président précise les modalités de fonctionnement entre deux services interdépendants. Le service cantine et accueil périscolaire pour les enfants scolarisés est assuré par la commune et/ou le CCAS. Cependant, pour le bon fonctionnement du service transféré et le maintien du service communal de cantine et d'accueil périscolaire, des personnels sont mutualisés sur des temps partiels.

Le schéma de mise à disposition sera organisé comme suit :

- Le CCAS de Bulligny et/ ou la commune mettra à disposition de la communauté de communes des moyens humains à hauteur de 288h par an
- la communauté de communes mettra à disposition de la commune un personnel pour 396h par an.

Les remboursements seront calculés sur des frais de fonctionnement du service mis à disposition et s'effectueront sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par chacune d'elle.

La détermination du coût unitaire horaire prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service : les charges de personnel à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est diminué des éventuelles aides au poste pouvant être obtenues par la collectivité employeuse. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire horaire se décompose comme suit :

- charges de personnel : actualisées annuellement selon la formule
(Salaire brut + charges patronales - aides au poste) *heures consacrées à la mise à disposition
Heures travaillées

Le coût unitaire sera actualisé chaque année selon les évolutions d'indice et de barème, et porté mutuellement à la connaissance des deux collectivités avant l'adoption du budget.

La collectivité transmettra un justificatif détaillé des charges de personnel ramenée à l'heure. Il sera visé par l'Ordonnateur et le Comptable public.

Soit l'année 2016 (estimation):

Pour le CCAS, mise à disposition de Mme Myriam Nicq

$17\,428,68\text{€} * 288\text{h} = 3843,15\text{€}$

1306,08h

Pour l'EPCI, mise à disposition de Mme Fiona Jancenelle

$(19\,664,71\text{€} - 13\,008,48\text{€}) * 396\text{h} = 1640\text{€}$

1607h

Le président précise que les modalités de fonctionnement seront précisées dans une convention de mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré, les élus du Bureau communautaire

AUTORISENT la signature de la convention de mise à disposition du personnel permettant de définir les modalités financières entre le CCAS et la communauté de communes.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de la présente.

1.1.2- MULTI-ACCUEIL LA FARANDOLE

BC-2015-0785 – TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE-MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE--CONVENTION D'OBJECTIF 2016

Considérant le projet initié, conçu et porté depuis plusieurs années par l'association la Farandole de mise en œuvre d'un établissement d'accueil du jeune enfant, de moins de 6 ans, du type multi-accueil (conformément à ses statuts) .

Considérant les objectifs définis par la charte de développement de la communauté de communes: Contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants.

Considérant le transfert, à la communauté de communes, de la compétence « établissements d'accueil du jeune enfant, de moins de 6 ans » au 01/01/2016.

Considérant l'année 2016 comme une année de transition, permettant l'élaboration d'un groupement d'intérêt public ayant pour mission de gérer à l'avenir les établissements d'accueil du jeune enfant, de moins de 6 ans, sur le territoire de la communauté de communes.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Le Président présente le projet de convention avec l'association.

La FARANDOLE, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : Structure Multi-accueil.

Dans ce cadre, la communauté de communes contribue financièrement à ce service.

La communauté de communes n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution, autres que celles qui concourront à la mise en œuvre d'une politique petite enfance cohérente sur son territoire.

L'activité de l'association concerne la gestion d'un multi-accueil de 20 places. Elle prend en charge les enfants accueillis avec une équipe de professionnels de la petite enfance dans le cadre de l'agrément donné par le service de la Protection maternelle et infantile du Conseil Départemental.

La convention a une durée de 1 an, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Le coût total estimé éligible de l'activité pour 2016 est évalué à 47 968 €.

Les élus souhaitent être représentés au Conseil d'administration de l'association, tout en restant minoritaire, soit une voix, (sans entrer dans le processus comptable ou décisionnel) afin d'être informés régulièrement de l'évolution de l'association. M.GODARD se porte candidat.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

Approuvent les modalités de la convention d'objectif 2016 avec l'association la Farandole

Autorisent le président à signer la convention et les autres documents y afférent notamment l'avenant au contrat enfance jeunesse.

Désignent M.GODARD pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'association

Demandent à inscrire au budget 2016 la subvention de 47 968€

BC-2015-0786 – PARTICIPATION DE L'INTERCOMMUNALITE A LA GESTION TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE-MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE- PARTICIPATION DE L'INTERCOMMUNALITE A LA GESTION

Le Président propose de mettre en place un comité de gestion composé du CA de la Farandole et du groupe de travail petite enfance. L'assemblée générale de l'association le 8 décembre 2015 permettra de présenter les modalités de coopération dont la mise en place d'un comité de gestion de l'action multi-accueil composé de 9 membres du groupe de travail petite enfance.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

APPROUVENT la mise en place d'un comité de gestion

DESIGNENT 9 membres du groupe de travail petite enfance comme représentants du comité de gestion de l'action multi accueil.

1.2 – BC-2015-0787 - GROUPE UN TEMPS POUR SOI - DEMANDE DE SUBVENTION

Le président présente le bilan de l'action 2015 et projet 2016 concernant le groupe de travail « Un temps pour soi » afin de solliciter subvention du conseil départemental.

Bilan 2015 :

12 participants et 22 séances réalisées (Atelier cuisine, Atelier « faire par soi-même, Intervention d'une socio-esthéticienne, Initiation à l'Informatique et visites). Compte tenu des retours des participants lors du bilan collectif, le groupe leur a permis de :

- Changer leurs habitudes
- S'ouvrir au monde / Rencontrer de nouvelles personnes
- Faire du bien au moral / Apporter de l'air
- S'obliger à sortir de la maison / Sortir de chez soi
- Se sentir mieux en rentrant à la maison, plus dynamique

Les activités qui ont été le plus appréciées :

- L'informatique, et ce notamment pas les personnes qui étaient les plus éloignées de l'informatique.
- La cuisine

Accompagner les personnes dans une réflexion de projet personnel à venir

- Une personne du groupe a intégré le conseil d'administration de l'association.
- 4 personnes vont intégrer le groupe multi-activités de l'association Familles Rurales

BUDGET REALISE 2015

DEPENSES 2015:				
	NATURE		Prévisionnelles TTC	Réalisées TTC
	Services extérieurs			
	Rémunération d'intermédiaires			
	Association Familles Rurales Intercommunale dont intervenants 1000€		4 848	5010,50
	Transport activités, Roues Libres		2 000	1682,16
	Rémunération personnel permanent		500	500
	TOTAL DEPENSES		7 348	7192,66
RECETTES 2015:				
	NATURE		Prévisionnelles TTC	Réalisées TTC
	Subvention fonctionnement Conseil départemental		1 000	1000
	Subvention fonctionnement Collectivités : CC		5 348	5192,66
	Subvention fonctionnement CAF versé à Familles Rurales (EVS)		1 000	1000
	TOTAL RECETTES		7 348	7192,66

Les projets 2016

10 participants, déjà 9 identifiés (6 bénéficiaires du RSA, 3 personnes âgées) et 23 ateliers

- Contenu des ateliers :

- Activités réalisées dans le cadre des ateliers manuels (5 dates): Modelage, participation à des projets globaux (un arbre une vie...), tableaux en collage, dessin au crayon, pastel, aquarelle, huile, pigments,
- ateliers cuisine avec une nutritionniste (3 dates). Intervendra bénévolement
- intervention d'une socio-esthéticienne : sur deux séances, travaille autour de l'estime de soi, et de l'importance de l'image que l'on donne de soi, aux autres, mais aussi et surtout auparavant à soi-même.
- Les dates qui restent (6 dates) seront consacrées à des activités d'expression corporelle, à base d'exercices de théâtre dans le but de gagner confiance en soi, et apprendre à vivre ensemble, à écouter, à parler en public. Cela pourrait aussi permettre de créer une cohésion de groupe.

DEPENSES PREVISIONNELLES 2016			
	NATURE		MONTANT TTC *
	Services extérieurs		
	Rémunération d'intermédiaires		
	Association Familles Rurales Intercommunale		5 032
	Dont 1000€ d'intervenants		
	Transport activités et anim, Roues Libres		1 000
	Rémunération personnel permanent		500
	TOTAL DEPENSES		6 532
RECETTES PREVISIONNELLES :			
	NATURE	COMPTE	MONTANT TTC *
objet demande	Subvention fonctionnement Conseil Général		1 000
	Subvention fonctionnement Collectivités : CC		4 532
	Subvention fonctionnement Caf perçue par		1 000
	Familles rurales directement (EVS)		
	TOTAL RECETTES		6 532

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

VALIDENT le bilan 2015

APPROUVENT les projets de 2016

SOLLICITENT une subvention de 1000€ auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle

DEMANDENT à inscrire les sommes au budget 2016

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 - PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présentation du projet par le vice-président en charge du pôle touristique et économique monsieur Jean-Pierre ARFEUIL

Le vice-président expose les critères suivants afin de vendre et de nous développer sur notre territoire il faut être innovant dans les domaines qui sembleraient plus porteur que d'autres notamment en matière de recyclage, dans l'agroalimentaire, dans le tourisme, dans le service à la population et aux entreprises,

- a) Projet Recytex- Texiplax – les premiers prototypes sont réalisés, nous sommes à la recherche de résine bio, créations de moules pour d'autres prototypes – coût 50 KF
Mise en production 2016 – 2017 – coût estimé 50 KF
- b) Projet electro – innov – réutilisation des déchets – utilisation des DEEE collectés pour développer une activité de R.D et de fabrication automatisme et robotique à usage agricole et grand public - réétude avec des écoles d'ingénieurs – sortie de prototype vers 2017
- c) Réssourcerie en Prave – remise en état de meubles ou d'électroménager pour une revente à la population locale à prix modique
- d) Laine de nos moutons et filière locale – Msie en place d'une activité structurante de récupération de laine auprès des éleveurs de mouton pour remettre en place une filière locale qui irait du lavage à la production de fil ou produit à base de laine
- e) Maison de fruits et légumes – mise en place d'une activité autour des légumes traditionnel pour la confection de confitures, conserves et jus avec la création d'une marque
- f) Maison des métiers d'art – lancer un appel à proposition sur le modèle de baccarat
- g) Maison de la nature et de l'environnement – création d'un lieu de valorisation des données recueillies dans l'atlas de la biodiversité
- h) Projet maison de l'éco construction et de l'auto construction
- i) Projet bâtiment relais cellules – en cours de réalisation
- j) Projet bâtiment pépinière
- k) Développement base de loisirs – manque d'hébergement et restauration , idée de développer un accueil de qualité et de haute gamme
- l) Projet Z.A la sarazinière – proposition de collaborer avec les collègues C.C

En période pré-budgétaire il faut cibler les priorités en pré étude

2.2 – TRAVAUX ENVISAGES CHEZ DAUM

A ce jour, les travaux envisagés par l'entreprise n'ont pas été démarrés.

3 - TOURISME

3.1 - BC-2015-0788 - BASE DE LOISIRS- PROJET DE FERMETURE DE LA HALLE COUVERTE

Le vice-président présente le projet de création d'une halle couverte sur le site de la Base de Loisirs de Favières. Il s'agit de fermer la halle avec des panneaux partiellement mobiles bois (APS réalisé par le STI). Les objectifs sont multiples et permettent de compléter l'offre et d'améliorer l'accueil du public et des groupes :

- Disposer d'une salle pour les activités périscolaires, ou de loisirs (CAPA , centres de loisirs...) et pour les activités proposées par la communauté de communes dans le cadre des animations Nature hors saison sur le site
- Développer des évènements culturels (concerts spectacles)
- Disposer d'une salle pour les animations Utilisation pour animations nature Laura hors saison principalement

DEPENSES	Montant HT €	RESSOURCES	Montant €	%
Travaux	70 000.00	Aides publiques (1) :		
		DETR (accordée)	21 000.00	30
		UE – FEADER (à solliciter)	35 000.00	50
		SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	56 000.00	
		AUTOFINANCEMENT	14 000.00	20
TOTAUX	70 000.00		70 000.00	

Sur ce projet, l'aide de l'Etat au titre de la DETR a été accordée, pour compléter le plan de financement, une intervention de l'Europe au titre du FEADER est envisagée.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

VALIDENT le projet d'aménagement de la Halle de la Base de Loisirs de Favières

SOLLICENT l'Europe au titre du FEADER pour ce projet de développement tel que présenté dans le tableau ci-dessous

S'ENGAGENT à financer en fonds propres la part non couverte par les financeurs

AUTORISENT l'inscription des crédits nécessaires au BP 2016

4 - ENVIRONNEMENT

4.1 – BC-2015-0789 - ENTREE ET SORTIE DU SDAA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°21-2015 du SDAA 54

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Président concernant les modifications d'adhésion,

Après en avoir délibéré les membres du bureau communautaire

DECIDENT D'ACCEPTER à l'unanimité, les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :

- **ROGEVILLE**
- **ROSIERES EN HAYE**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE LORRAINE DU LONGUYONNAIS sur son périmètre actuel** (ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, CHARENCYVEZIN, COLMEY-FLABEUVILLE, DONCOURT-LES-LONGUYON, EPIEZ-SUR-CHIERS, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRANDFAILY, HAN-DEVANT-PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINTJEAN-LES-LONGUYON, SAINT-PANCRE, SAINT-SUPPLET, TELLANCOURT; VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLERS-LE-ROND, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS)

DECIDENT D'ACCEPTER à l'unanimité, les demandes de sortie dans le SDAA 54 de :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS sur son ancien périmètre** (BASLIEUX BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMON T, COLMEY, DONCOURT LES LONGUYON, FRESNOIS LA MONTAGNE, GRAND FAILLY, HAN DEVANT PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY SUR CHIERS, OTHE, PETIT FAILLY, PIERREP ONT, SAINT PANCRE, SAINT SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE AU MONTOIS, VILLE HOUDLEMONT, VILLERS LA CHEVRE, VILLE7TE, VIVIERS SUR CHIERS)
- **LAIX**
- **REILLON**
- **NEUVILLE LES BADONVILLERS**

4.2 – ETUDE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour les communes non assainies, étude portée par la communauté de communes à hauteur de 70 % et 30 % à la charge des communes.

5 - CULTURE

5.1 – BC-2015-0790 - PRESENTATION DU BILAN CULTURE 2015 ET PERSPECTIVES 2016

BILAN CULTURE 2015 ET PERSPECTIVE 2016

Le vice-président présente le nouveau plan de financement du budget culture 2016. Il convient de répartir les financements en fonction des actions pour 2016.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

ACCEPTENT le programme culturel présenté pour un montant prévisionnel de **151 240 €** comportant notamment les actions suivantes :

- animations lecture + universités populaires :	14 875 €
- musique	20 500 €
- animation et diffusion culturelle	55 865 €
- CAJT	48 000 €
- services aux associations	12 000 €

SOLLICITENT les subventions auprès de la DRAC, la CAF et le Conseil Départemental (CTDD)

DRAC : budget prévisionnel global : 23 745 € (animation lecture) -Aide demandée : **6 200 €**

CAF : budget prévisionnel global : 48 000 € (CAJT) - Aide demandée : **3 000 €** sur Contrat Enfance Jeunesse

CTDD : budget prévisionnel global : 53 745 € (fête de la lecture – on se rencontrera un jour – spectacles vivants) - Aide demandée : **14 390 €**

S'ENGAGENT prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à **101 340 €** et à prévoir à son budget 2016 les crédits nécessaires.

AUTORISENT le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ces actions culturelles.

5.2 – BC-2015-0791 - – AIDE AU FONCTIONNEMENT ECOLE DE MUSIQUE - SUBVENTION MJC TOUL - AIDE AU FONCTIONNEMENT ECOLE DE MUSIQUE

Les élus sont invités à prendre connaissance du Règlement d'aide au fonctionnement des écoles de musique élaboré dans le cadre de l'objectif 2 de la charte culturelle 2009/2016. « *Développer les pratiques musicales* »

Les écoles de musique bénéficient de subvention afin d'aider à la diffusion musicale sur le territoire, les aides octroyées sont versées suivant un bilan et le nombre de personnes inscrites. Le montant est de 18,40 € par personne.

- L'Ecole de musique de la MJC Toul accueille : 10 élèves du territoire à 18,40 €/élève soit **184 €**.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

VALIDENT la demande de subvention au titre de l'école de musique MJC Toul à hauteur de 184€ soit 18.40 € par élèves.

6 – SERVICES AUX COMMUNES

6.1 – INFORMATION SUR NEGOCIATION AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL A LA COVALOM

Comme l'accord d'aménagement du temps de travail n'a pas été signé par le délégué syndical, il est nécessaire de fixer le temps de travail hebdomadaire à 35h00 (au lieu de 37 actuellement + RTT).

Cette modification va provoquer une réorganisation des tournées et les jours de collecte vont changer dans certains villages.

6.2 – BC-2015-0801 - ACQUISITION D'UNE UNITE DE BROUAGE (tracteur + broyeur + godet/fourche + chargeur frontal)

Le Vice-président présente un tableau comparatif sur deux types « d'unité de broyage », composées chacune : d'un broyeur, d'un tracteur, d'un chargeur frontal et d'un godet avec griffe agricole.

Ce tableau présente de manière détaillée :

- Le type de broyeur (prise de force ou moteur indépendant diesel)
- Le type tracteur avec chargeur
- Les caractéristiques
- Les points négatifs et positifs
- les partenaires financiers possibles
- les budgets des deux propositions

Après avoir pris lecture du tableau comparatif joint au dossier de séance, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité

APPROUVENT le choix de l'unité de broyage numéro UNE composée d'un broyeur diesel 75cv (neuf) avec un tracteur, un chargeur frontal et un godet agricole dont le montant prévisionnel est de 116 000€ (61500 € TTC pour le broyeur et 54 500€ pour le tracteur et le chargeur), tel que présenté par le vice-président.

AUTORISENT le Président à inscrire le montant prévisionnel à hauteur de 116 000€ au BP 2016

AUTORISENT le Président à solliciter tous les financeurs potentiels, l'Europe, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de la présente décision.

7 – MOYENS GENERAUX

7.1 – BC-2015-0795 - TRANSFERT DOCUMENTS URBANISME-MODALITE FINANCIERE-POUR LES CONTRATS BAGNEUX- ALLAIN-URUFFE

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 05 octobre 2015 portant modifications statutaires et transfert de compétence des documents d'urbanisme « la communauté de communes est chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document tenant lieu de carte communale. »

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 portant délégation au bureau communautaire pour les affaires liées au transfert de compétences et notamment la signature des procès-verbaux et des conventions de transfert.

Vu l'article L 52-11-17 du CGCT qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI comprenant :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération de la commune et d'une délibération de l'EPCI ;
- Compétence au titre de laquelle le contrat est transféré ;
- Consistance des biens et des contrats ;
- Situation juridique des biens et des contrats ;

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, dans tous les actes et délibérations des communes qui le créent. Dès lors, il est substitué aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure ainsi que pour le fonctionnement du service.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations contrat transféré.

Les transferts de contrats doivent donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

En effet, l'avenant a vocation à régir les changements qui peuvent affecter la personne publique contractante. L'avenant ne doit pas modifier les clauses substantielles du contrat, sous peine de remettre en cause les conditions d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence, il constate simplement le changement de personne morale.

La communauté de communes se substitue de plein droit aux communes de

- ALLAIN
- BAGNEUX
- URUFFE

Vu que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes antérieurement compétence, ci-nommées

COMMUNE DE ALLAIN

COMMUNE DE BAGNEUX

COMMUNE DE URUFFE

ET la collectivité bénéficiaire, ci-nommée, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS, qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des contrats,

Vu que la remise de ces documents d'urbanisme et des différents contrats auront lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était antérieurement compétente,

Vu que la collectivité bénéficiaire assume les droits et les obligations du maître d'ouvrage, possède tous pouvoirs de gestion, peut agir en justice.

Considérant qu'il revient au Bureau communautaire de se prononcer sur la réalisation d'avenants nécessaires pour finaliser les documents d'urbanisme en cours via l'adoption du procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre les parties.

Considérant que l'ensemble des contrats et avenants liés aux documents d'urbanisme seront transférés à la communauté de communes.

Le Président présente le tableau des contrats en cours mis à jour le 02/12/2015.

Communes	BUREAU ETUDES	Etat du document d'urbanisme	Montant initial du marché	Déjà engagés	Reliquat
Allain	ECOLOR	PLU en cours	16 764 € PLU + options entrée de ville (2) = 2880€ TTC = 19 644 € TTC	13 383.26	6 260.74€
Bagneux	ATELIER DES TERRITOIRES	Carte communale en cours	4990.8 € TTC € + avenant 2310 € TTC € = 7300.8 €	5784.22€	1 516.58 €
Uruffe	CDHU	PLU en cours	24 852 € ttc € (montant initial : 22 212 € + prestation compl. : 2 640 €)	14 408.18€	10 443.82€
			Total		18221.14 €

Après en avoir délibéré, les élus du Bureau communautaire

VALIDENT le contenu du procès-verbal établissant la liste des contrats et des avenants à transférer entre les communes et la communauté de communes

AUTORISENT la signature des avenants des contrats avec les bureaux d'étude concernés enregistraient la modification du bénéficiaire

AUTORISENT le Président à signer l'ensemble des documents découlant de la présente.

7.2 – BC-2015-0796 - ABATTEMENT SUR LES PRIMES LORS DES CONGES MALADIES

Lors du bureau communautaire du 04 novembre 2015, une proposition de principe avait été présentée auprès des membres. Le Président et le Directeur ont pu rencontrer également le délégué du personnel pour lui présenter le dispositif.

Le Président précise que la poursuite du versement des primes aux agents absents pour indisponibilité physique, à défaut de réglementation doit reposer sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'art 88 de la loi 84-53 modifiée.

En l'absence de délibération, l'agent ne peut prétendre au versement de son régime indemnitaire

- Suivant la décision CE 221334 du 10.01.2003 / Ministère de l'Intérieur c M. L., CE 274628 du 12.07.2006 / Syndicat CGT des personnels de la préfecture de Police, CE 311290 du 22.02.2012 / Ministère de la jeunesse).
- Suivant la décision QE 102370 du 05.07.2011 p. 7184.

Le Président propose que les primes fassent l'objet d'un abattement de 1/30^{ème} des primes mensuelles par jour d'arrêt à compter du 4^{ème} jour d'arrêt au cours des 12 mois consécutifs.

Les absences résultant des :

Congés annuels, congés maternité, paternité, accident de travail, maladie professionnelle, déplacement lié à une activité syndical, déplacement dans l'intérêt du service ne seront pas décomptés.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

VALIDENT la proposition de modification du versement des primes individuelles en cas d'absences pour indisponibilité physique (hors Congés annuels, congés maternité, paternité, accident de travail, maladie professionnelle, déplacement lié à une activité syndical, déplacement dans l'intérêt du service), soit d'un abattement de 1/30^{ème} des primes mensuelles par jour d'arrêt à compter du 4^{ème} jour d'arrêt au cours des 12 mois consécutifs **à compter du 01/01/2016.**

7.3 – BC-2015-0797 - VENTE DE BIEN -VEHICULE TECHNICIEN RIVIERE- FIXATION DES TARIFS

Dans le cadre de la compétence cours d'eau, un partenariat avec les communautés de communes du Toulinois et de Hazelle en Haye afin de travailler sur un service mutualisé a été mis en place.

Un technicien Rivière a été recruté par la communauté de communes du Pays de Colombey et sud toulinois depuis 2014 et une convention de mutualisation avec les communautés de communes a été établie permettant de mettre à disposition l'agent et le matériel.

A compter du 01/01/2016, la communauté de communes du Toulois sera maître d'ouvrage et opérateur du service mutualisé. Le technicien rivière et les frais de fonctionnement seront assumés par la communauté de communes du Toulois et demandera un remboursement selon les modalités définies dans la convention.

Cependant, le véhicule et les différents équipements achetés par la communauté de communes du Pays de Colombey seront transférés à la communauté de communes du Toulois.

Il convient donc de définir un coût de sortie de bien

Véhicule BERLINGO HDI 75 – AB 615 FH

Immatriculation

Mdt 638/2013 TTC = 9200.00 €

Amortissement VNC= 5520 €

Subventions= 5487 €

Participations des collectivités= 1472 €

Proposition prix de cession = 2241€

Ordinateur portable

Mdt 1674/2012 TTC= 1122.68 €

Subventions = 897 €

Participations= 449 €

Proposition prix de cession= 59€

Il est proposé de vendre le véhicule pour 2241 € et l'ordinateur portable pour 59 €. Une régularisation d'actifs sera opérée sur le budget 2015 avec cession et sortie d'inventaire auprès de la communauté de communes du Toulois.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

AUTORISENT le président à procéder aux écritures de régularisation comptable pour la cession du véhicule pour un montant de 2241 € auprès de la communauté de communes du Toulois

AUTORISENT le Président à procéder aux écritures de régularisation comptable pour la cession de l'ordinateur portable pour un montant de 59 €.

7.4 – BC-2015-0798 - INDEMNITE CONSEIL POUR LA TRESORIERE DE COLOMBEY LES BELLES

Le Président présente la demande de la Trésorière de Colombey concernant les indemnités de conseil du comptable public. Ces indemnités sont proratisées en fonction du taux de conseil attribué.

Madame WOLSKI, Comptable du Trésor, assure des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Aussi, il est proposé de verser une indemnité de conseil égale à 100 % de l'indemnité de conseil théorique, calculée conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Pour rappel, les opérations d'ordre n'entrent pas dans le calcul du barème, il s'agit de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement sur les 3 derniers exercices, soit un montant de 1032.09 € brut et 940.66 € net.

Le Président passe au vote :

Nombre de votants : 17

Absentions : 5

ACCEPTENT la proposition du Président d'allouer une indemnité de conseil de 100 % pour Madame WOLSKI, Comptable du Trésor pour 2015.

7.5 – BC-2015-0799 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT POUR LES ELUS CONCERNANT LE PROJET "EMPLOI CONÇU COMME UN DROIT"

Dans le cadre du projet Emploi Conçu comme un droit, de nombreux déplacements sont prévus sur Paris et sur différents territoires, le projet étant expérimental, il nécessite de nombreuses visites et rencontres au niveau national.

Les élus impliqués dans le projet sont amenés à se déplacer fréquemment, il est proposé de prendre en charge les frais de transport des élus dès lors qu'ils utilisent leur véhicule personnel ou un mode de transport collectif.

Le remboursement se fera sur le barème fiscal de référence des indemnités kilométriques (fonction publique territoriale et suivant les kilomètres parcourus via mappy.fr) ou sur justificatif d'un titre de transport validé et réglé.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

AUTORISENT le remboursement de frais engagés par des élus dans le cadre de déplacements afférents au programme Emploi Conçu comme un Droit sur la base du barème fiscal de référence ou sur justificatif de titres de transport.

7.6 – BC-2015-0800 - CESSIION DE VEHICULE RENAULT 8042 YH 54 ET REPRISE

La communauté de communes a acheté un véhicule utilitaire neuf pour un montant de 37 596.96 € TTC

N° immatriculation : DX764-VD

MARQUE = NISSAN

Descriptif= type NT 400 simple cabine 121 CH. – plateau bâche

PTAC 3t5

Pack chantier, crochet d'attelage

L'ancien véhicule est repris par le concessionnaire

Immatricule : 8042 YH 54

1er mise en circulation : 16/06/2000

Genre: VP marque RENAULT

Mine : MRE5103M8517

Type : Master

N° Série : VF1JDAED522723596

Puissance 8ch

Places : 9 places

Energie: Gazoil

Prix de la cession/ reprise = 1800€

VNC : 0

Valeur acquisition :20 275.72€

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

VALIDENT le prix de cession à hauteur de 1800€

AUTORISENT de procéder aux écritures comptables de régularisation.

7.7 – PRESENTATION DE MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT

Meurthe et Moselle Développement est la plateforme d'ingénierie mise en place par le Conseil Départemental afin d'apporter une aide technique aux collectivités.

La communauté de communes est adhérente, certains services sont gratuits, d'autres payants.

8 - INFORMATIONS

Date des prochains bureaux et Conseils communautaires

Levée de séance à 0 h 30

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2015-0784 – Validation de règlement de fonctionnement
BC-2015-0784-BIS – Convention avec les partenaires institutionnels
BC-2015-0793 – Fixation des tarifs du multi-accueil de les p'tits bull de Bulligny
BC-2015-0794 – Transfert de compétence petite enfance et PV de transfert
BC-2015-0794-BIS – Conventions de mise à disposition de personnels
BC-2015-0785 – Convention d'objectif 2016
BC-2015-0786 – Participation de l'intercommunalité à la gestion
BC-2015-0787 - Groupe un temps pour soi
BC-2015-0788 - Base de Loisirs – projet de fermeture de la halle couverte
BC-2015-0789 - Entrée et ou sortie de communes du SDAA
BC-2015-0790 - Présentation du bilan culture 2015 et perspectives 2016
BC-2015-0791 - Subvention M.J.C Toul – aide au fonctionnement école de musique
BC-2015-0801 - Achat d'un broyeur
BC-2015-0795 - Modalité financière pour le transfert de documents urbanismes
BC-2015-0796 - Délibération sur l'évolution des primes lors des congés maladie
BC-2015-0797 - Vente de biens et fixation des tarifs (véhicule et ordinateur du technicien rivière)
BC-2015-0798 - Indemnité conseil pour la trésorière
BC-2015-0799 - Remboursement de frais pour les élus – emploi conçu comme un droit
BC-2015-0800 - Reprise d'un véhicule

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

